



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 27 juin 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 20 juin 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 59
Nombre de procurations : 20

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur David HAEGY
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Kildine BATAILLE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Danielle JUBAN	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Christine MARTIN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Céline TONOT	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Céline RABUT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Guillaume RUET	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER

Membres absents :

Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
Madame Catherine VICTOR	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Gérard HERRMANN	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Catherine GOZZI	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Madame Céline TONOT
	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Bruno DAVID
	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT pouvoir à Monsieur Adrien GUENE
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Jean-Claude GIRARD
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF**Hydrogène - Apport/avance en compte courant d'associé à la société par actions simplifiée Dijon Metropole Smart Energyhy (DMSE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5217-2, L.2253-1, L.1522-4, et L.1522-5 ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 211-2 et L. 314-28 ;

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L.227-1 et suivants ;

Vu les statuts de la société par actions simplifiée « Dijon Metropole Smart Energyhy » (DMSE), désignée ci-après par les termes « la société » ou « DMSE » ;

Vu le Pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires de DMSE ;

Vu le rapport d'un représentant de Dijon Métropole au comité de direction de DMSE, annexé à la délibération ;

Vu la résolution n°2 du comité de direction de DMSE du 18 juin 2024, annexée à la délibération ;

Vu le projet de convention d'avance en compte courant d'associé, annexé à la délibération ;

Considérant que, par délibération du 6 avril 2019, Dijon métropole, sur le fondement de l'article L. 2253-1 du Code général des collectivités territoriales permettant aux établissements publics de coopération intercommunale de constituer, avec un opérateur privé, une société par actions simplifiée dédiée aux énergies renouvelables, avait approuvé le principe de la création de la société par actions simplifiée « Dijon Metropole Smart Energyhy » (DMSE), ainsi que la prise de participation de la métropole dans le capital de cette société ;

Considérant que, conformément à ses statuts, la société DMSE a pour objet, sur le territoire de Dijon Métropole ou à proximité :

- le développement, la construction, la réalisation et l'exploitation d'ouvrages de production d'hydrogène et de stations de rechargement en hydrogène de véhicules et tout autre mode de transport et distribution d'hydrogène ainsi que toutes activités annexes et connexes que nécessiterait son objet social ;
- et, plus généralement, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Considérant que, dans l'objectif de permettre le financement des premiers investissements structurants, et en particulier de la construction de la station de production et de distribution d'hydrogène de Dijon Nord, le conseil métropolitain avait approuvé, par délibération du 16 juillet 2020, l'attribution à la société d'une avance en compte courant d'associé, conformément aux dispositions des articles L.2253-1, L.1522-4 et L. 1522-5 du Code général des collectivités territoriales, à hauteur de 1 900 000 € ;

Considérant que ladite avance a fait l'objet d'un remboursement intégral par DMSE à la métropole en juin 2022 ;

Considérant que, dans l'objectif de pérenniser le financement des investissements susvisés, Dijon Métropole, par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2022, avait décidé d'accorder à la société une nouvelle avance en compte courant d'associé, d'un montant de 1 600 000 € ;

Considérant que ladite avance a fait l'objet d'un remboursement intégral en deux temps à Dijon Métropole par DMSE, à hauteur de 700 000 € dès 2023, puis de 900 000 € en juin 2024 ;

Considérant que, dans l'objectif de pérenniser le financement des investissements susvisés, il apparaît nécessaire, sur la base de la résolution n°2 du comité de direction de DMSE en date du 18 juin 2024, et du rapport annexé d'un représentant de la métropole au sein dudit comité, d'accorder une nouvelle avance en compte courant d'associé à la société, pour un montant maximal de 2 300 000 €, rémunérée sur la base d'un taux d'intérêt annuel de 4% ;

Considérant que, dans le respect des dispositions cumulées des articles L.2253-1 et L.1522-5 du Code général des collectivités territoriales, l'avance en compte courant d'associé peut être accordée pour un délai maximal de deux ans, éventuellement renouvelable une fois ;

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'octroyer** à la société par actions simplifiée *Dijon Metropole Smart Energhy (DMSE)* une avance en compte courant d'associé, d'un montant maximal de DEUX MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (2 300 000 €), pour une durée de deux ans ;
- **d'approuver** le projet de convention d'avance en compte courant d'associé à conclure avec la société par actions simplifiée *DMSE*, annexé à la délibération, et d'autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, toutes modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention d'avance en compte courant d'associé avec la société par actions simplifiée *DMSE* ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 75	ABSTENTION : 4
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 20 PROCURATION(S)	